

12 juillet 2019  
Français  
Original : anglais\*

---

## **Rapport de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Lisbonne du 2 au 5 juillet 2019**

### **I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

#### **Recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

1. Les participants à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, ont adopté plusieurs recommandations formulées par les groupes de travail de la Réunion. Ces recommandations sont présentées ci-après.

#### **1. Utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue**

2. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à resserrer la coopération entre les services de détection et de répression, les services de renseignement financier, les organismes de surveillance financière, les autorités judiciaires et le secteur privé pour empêcher l'utilisation des nouvelles technologies à des fins illicites et lutter contre le commerce illégal de drogues sur le darknet, notamment l'utilisation de cybermonnaies. Cette coopération doit avoir lieu aux niveaux national et international ;

b) Les gouvernements devraient tirer parti des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ainsi que des réunions d'autres instances régionales et internationales compétentes pour échanger des bonnes pratiques, les systématiser et les mettre en commun en ce qui concerne la lutte contre le commerce illégal de drogues, y compris lorsque celui-ci suppose l'utilisation des nouvelles technologies ;

---

\* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



c) Les gouvernements devraient veiller à ce que l'ensemble des agents des services de détection et de répression reçoivent une formation de base, notamment en suivant les cours sur les cybermonnaies proposés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), principalement pour acquérir les compétences essentielles concernant les nouveaux outils de communication, le darknet et les cybermonnaies.

## **2. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières**

3. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières » :

a) Les gouvernements devraient encourager une solide coopération entre la police, les douanes et les autres services de détection et de répression et organismes spécialisés, aux niveaux national et international. Il conviendrait aussi de renforcer la coopération avec le secteur privé, notamment avec les compagnies de transport maritime, les exportateurs, les services postaux et les services de messagerie exprès ;

b) Les plateformes mises en place par les organisations et les centres de coopération régionale et internationale en matière de détection et de répression, dont l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), devraient être activement mises à profit aux fins de la coopération régionale et internationale, de même que pour évaluer les menaces aux niveaux régional et international et faciliter les enquêtes menées sur des affaires particulières ou à la suite de saisies ;

c) Les gouvernements devraient envisager de recourir à l'intelligence artificielle à des fins d'analyse, de profilage, de recoupement d'informations, de lutte ciblée contre le trafic de drogues par courrier et colis, et pour d'autres activités relevant des douanes, y compris dans le souci de s'adapter à l'évolution de l'environnement criminel.

## **3. Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs**

4. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs » :

a) Les gouvernements devraient envisager de tirer le meilleur parti possible des dispositions internationales, notamment celles établies par la Commission européenne, comme la clause d'application élargie dite « catch all » qui, en cas de soupçons fondés, permet de saisir des produits chimiques non placés sous contrôle susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues ;

b) Les gouvernements devraient développer et renforcer constamment leur coopération avec le secteur privé en vue d'améliorer la réglementation des substances, placées ou non sous contrôle, qui pourraient être utilisées pour la fabrication illicite de drogues ;

c) Les gouvernements devraient envisager d'améliorer l'échange d'informations et de renforcer la coopération lors des enquêtes conjointes et des livraisons surveillées réalisées dans le cadre d'affaires de trafic de précurseurs.

**4. Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire**

5. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire » :

a) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir une collaboration multisectorielle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de services et de programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues, notamment en créant des mécanismes de coordination nationaux ;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération et à accroître l'efficacité de la coordination entre les autorités nationales, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des affaires sociales, de la justice et de la détection et de la répression, afin que les besoins de chaque personne concernée soient satisfaits comme il convient ;

c) Les gouvernements sont encouragés à coordonner plus efficacement les enquêtes réalisées aux niveaux national et international, notamment en centralisant les échanges d'informations et de renseignements ;

d) Les gouvernements sont encouragés à mettre régulièrement à jour le répertoire des autorités nationales compétentes, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

## **II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale**

6. À sa 2<sup>e</sup> séance, tenue le 2 juillet 2019, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale ». Elle était saisie pour ce faire d'un rapport et d'une note établis par le Secrétariat, portant respectivement sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2019/5](#)) et sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale ([UNODC/HONEURO/13/3](#)). En outre, des rapports sur la situation du trafic de drogues avaient été soumis par les pays suivants : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Turquie ([UNODC/HONEURO/13/CRP.1 à 22](#)).

7. Une représentante du secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour. Dans son exposé, elle a donné un aperçu des tendances du trafic enregistrées dans la région et dans le monde et a mis en avant l'appui fourni par l'ONUDC dans le cadre de son Programme régional pour l'Europe du Sud-Est.

8. La Réunion a examiné les tendances actuelles du trafic observées en Europe et les stratégies suivies pour y faire face, mentionnant à cet égard certaines affaires et saisies importantes.

9. Les tendances récentes et caractéristiques actuelles de la criminalité organisée liée au problème mondial de la drogue ont été décrites, de même que les mesures prises dans la région pour lutter contre le blanchiment d'argent et pour recouvrer des avoirs. Les activités menées en Europe du Sud-Est et en Europe orientale dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD ont aussi été mentionnées.

10. On a souligné l'importance qu'il y avait à recueillir, analyser et échanger des données fiables dans la région pour s'attaquer à l'abus de drogues et aux problèmes sanitaires et sociaux qui y étaient associés. Il a également été souligné que la coopération régionale et interrégionale ainsi que la coopération régionale entre services de détection et de répression et autorités judiciaires étaient des éléments essentiels de toute stratégie globale de lutte contre le trafic de drogues.

### **III. Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

11. À ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, tenues les 2 et 3 juillet 2019, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ». Elle était saisie d'un document sur le sujet (UNODC/HONEURO/13/4), que le Secrétariat avait établi en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États participant à la Réunion. Ce document rendait compte des réponses qui avaient été reçues au 23 avril 2019 des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, République de Moldova, Serbie, Suède, Suisse et Tchéquie. Après cette date, des réponses avaient été reçues de l'Andorre, de l'Azerbaïdjan, de la France, de l'Irlande, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ukraine ; en raison de leur soumission tardive, elles n'étaient pas prises en compte dans le rapport.

12. La Secrétaire de la Réunion a présenté le point de l'ordre du jour et résumé les principales questions abordées dans la note relative à l'application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

13. S'agissant de l'application des recommandations portant sur l'utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue, la Réunion a pris connaissance des mesures adoptées par les gouvernements pour que leurs services de détection et de répression soient bien informés, reçoivent une formation professionnelle et disposent de ressources suffisantes. De nombreux pays ont indiqué avoir mis en place des unités spécialisées pour pouvoir enquêter plus efficacement sur les cyberinfractions et sur l'utilisation d'Internet aux fins du trafic. La plupart ont fait savoir qu'une formation supplémentaire était assurée, notamment en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux, et que des ressources accrues étaient allouées, au niveau national, à la lutte contre les cyberinfractions. En outre, les gouvernements ont rendu compte des initiatives de coopération qui étaient menées aux niveaux national, régional et international, y compris avec les services postaux et les fournisseurs d'accès à Internet.

14. S'agissant des recommandations relatives aux alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques, les pays ont fait état de différentes mesures appliquées au niveau national, comme l'imposition d'amendes, la suspension de peine si l'intéressé est disposé à suivre un traitement, la réprimande des jeunes délinquants, le port de bracelets électroniques, le contrôle judiciaire dans l'attente du procès, le sursis à l'exécution de la peine, la liberté conditionnelle, le travail d'intérêt général, et la probation ou l'ajournement du prononcé de la peine. Plusieurs pays ont indiqué que la législation nationale permettait une certaine souplesse et la prise en compte, entre autres choses, de la nature de l'infraction, des mobiles de l'auteur, de la mesure dans laquelle l'infraction constituait une menace pour la population, de l'identité et de la situation personnelle de l'auteur, de la gravité du préjudice causé ainsi que de toute autre circonstance atténuante ou aggravante. Certains ont décrit la coopération

qu'entretenaient au niveau national les services de détection et de répression et les organisations à assise locale, les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions qui étaient en place ainsi que les traitements médicaux et autres et les services de santé qui étaient offerts, y compris en milieu carcéral. Les gouvernements conduisaient également des campagnes de sensibilisation : a) en faisant appel aux médias ; b) en créant des sites Web d'information spécialisés ; c) en publiant des rapports ; et d) en organisant des manifestations, des exposés, des débats publics et des conférences sur la question.

15. Pour ce qui était de la prise en considération systématique des questions de genre dans les politiques et programmes de lutte contre la drogue, les pays ont décrit les mesures qu'ils avaient prises à l'échelle nationale pour garantir l'égalité d'accès aux soins de santé ; la plupart des gouvernements avaient mis en place des programmes qui tenaient compte des besoins spécifiques des femmes enceintes ou allaitantes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, y compris en milieu carcéral. Certains pays ont aussi indiqué que les services offerts notamment aux travailleuses du sexe l'étaient en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales. La plupart ont fait état de la collecte de données ventilées par sexe concernant le traitement, la réadaptation et la réinsertion, y compris au moyen d'enquêtes nationales, tandis que quelques-uns seulement recueillaient des données sur la participation des femmes aux infractions liées aux drogues et aux activités de groupes criminels organisés.

16. Au sujet des recommandations intéressant le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et les mesures de lutte efficaces, les pays ont mentionné les cadres nationaux et mécanismes de coopération qui avaient été mis en place pour que les enquêtes sur le blanchiment d'argent et les efforts de recouvrement du produit du crime portent leurs fruits. Plusieurs ont indiqué que les cadres juridiques nationaux étaient tels que les données recueillies lors d'enquêtes financières pouvaient être utilisées dans les procédures judiciaires et avaient une valeur juridique devant les tribunaux. Les gouvernements ont également fait savoir qu'ils proposaient des activités de formation et organisaient des ateliers à l'intention des services de poursuite, des agents des services de détection et de répression, des enquêteurs financiers et des agents des douanes, parfois en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux.

#### **IV. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019**

17. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 2 juillet 2019, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ». Pour l'examen de ce point, elle était saisie de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » ; ainsi que de la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue .

18. La Secrétaire de la Commission des stupéfiants a présenté ce point de l'ordre du jour, en informant les participants des conclusions de la soixante-deuxième session de la Commission, tenue à Vienne du 14 au 22 mars 2019, et en particulier de son débat ministériel, tenu les 14 et 15 mars 2019. Elle a fourni des informations sur le contenu de la Déclaration ministérielle, adoptée lors du débat ministériel.

19. Les personnes participant à la Réunion ont ensuite été informées du plan de travail pluriannuel pour la période 2019-2023, que la Commission avait adopté à sa quatrième réunion intersessions le 24 juin 2019, comme suite à la Déclaration ministérielle, en vue d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, par l'organisation de discussions thématiques visant à favoriser le dialogue et les échanges au sujet des bonnes pratiques suivies, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés de l'expérience.

20. Les participants ont été encouragés à se joindre aux discussions thématiques pour faire part à la Commission de leurs perspectives opérationnelles et échanger des vues avec des praticiens et experts du monde entier sur la façon dont il était possible d'accélérer la mise en œuvre des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, notamment en cherchant à surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle.

21. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, les participants ont également débattu de l'importance qu'il y avait à rationaliser les mécanismes de collecte de données, notamment en renforçant la coopération entre les organisations régionales et internationales, afin d'éviter les doublons dans la communication des données.

## V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. De sa 3<sup>e</sup> à sa 6<sup>e</sup> séances, tenues les 3 et 4 juillet, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail ». Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus figurent ci-après. (Pour les recommandations des groupes de travail adoptées par la Réunion, voir la section I ci-dessus.)

### 1. Utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue

23. Le groupe de travail s'est réuni le 3 juillet. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Les délinquants utilisent activement les nouvelles technologies pour la communication, pour la promotion et le commerce de drogues illégales et pour le blanchiment du produit de ce commerce ;

b) Les nouvelles technologies permettent aux délinquants d'opérer depuis divers lieux géographiques grâce à du matériel informatique et des ressources se trouvant dans différents pays, y compris au moyen de l'informatique en nuage ;

c) Le darknet et les cybermonnaies offrent aux délinquants un haut degré d'anonymat ;

d) Le grand nombre de technologies librement disponibles, la généralisation des applications mobiles, le haut degré d'anonymat et le faible montant des investissements de départ sont autant d'éléments qui incitent les jeunes à se lancer dans le commerce illégal de drogues sur le darknet.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) La croissance des marchés virtuels de la drogue constitue un défi majeur pour l'action de détection et de répression et la bonne mise en œuvre des politiques antidrogues. Le fait que les fabricants, les fournisseurs, les distributeurs, les services d'hébergement de sites Internet et les services de paiement peuvent être basés dans différents pays complique singulièrement la surveillance des marchés de la drogue en ligne et la conduite d'enquêtes à leur sujet ;

b) Il importe d'associer les techniques d'enquête traditionnellement employées par les services de détection et de répression avec celles qui font appel aux

nouvelles technologies et aux nouveaux outils, en rapport notamment avec le darknet et les cybermonnaies ;

c) Les services de détection et de répression emploient des agents ayant l'expérience des enquêtes relatives aux nouvelles technologies, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement disponibles pour assurer des formations. Afin de se doter d'une « masse critique » d'agents capables d'enquêter sur les nouvelles technologies, ces services doivent bénéficier d'une formation spécialisée qui leur permette d'utiliser les outils fondés sur ces technologies pour la détection, la surveillance et les enquêtes visant les infractions commises sur le darknet en lien avec le trafic de drogues, l'usage improprie de cybermonnaies et le blanchiment du produit du crime. De telles formations devraient également être proposées aux autorités judiciaires compétentes, y compris aux parquets, en vue de leur faire mieux connaître et comprendre l'utilisation des nouvelles technologies à des fins illicites ;

d) Le statut juridique conféré aux cybermonnaies varie d'une législation nationale à une autre, ce qui peut poser problème et entraîner des difficultés en ce qui concerne le gel et la gestion des cybermonnaies saisies et leur confiscation définitive ;

e) Pour lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies à des fins illégales, il importe de concevoir des mesures qui prennent en compte tous les domaines du commerce illicite de drogues, qu'il s'agisse de la culture, de la transformation chimique, des transports, des communications, de la distribution, des circuits de vente ou du blanchiment.

## **2. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières**

25. Le groupe de travail s'est réuni le 3 juillet. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Les participants ont constaté une diversification des modes opératoires et des méthodes de dissimulation, les délinquants utilisant notamment des techniques de substitution de bagages, des techniques de dissimulation dans différents envois ou dans des cavités structurelles et d'autres méthodes de dissimulation difficiles à détecter ;

b) Les services douaniers et autres services de détection et de répression et organismes spécialisés, notamment les services de lutte contre la drogue, de renseignement financier et de contrôle aux frontières, jouent un rôle important dans le renforcement des mesures de lutte contre le trafic de drogues. La coordination entre ces organismes est essentielle pour obtenir des résultats concrets dans la lutte contre le trafic de drogues et les flux financiers qui en découlent. Il a été souligné que le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD facilitait la coopération interinstitutions contre les flux de marchandises illicites tout en favorisant le commerce légitime ;

c) Les activités de police fondées sur le renseignement ont été présentées comme une approche efficace pour la conduite d'enquêtes et la mise en œuvre de mesures énergiques face aux difficultés croissantes que pose la criminalité liée aux drogues aux niveaux national et international ;

d) Les services de détection et de répression se heurtent à différents problèmes, à savoir les délais de communication des informations exploitables, les difficultés à entrer en contact avec les autorités compétentes d'autres pays, la diversité des cadres juridiques et les techniques mises en œuvre par les délinquants pour déjouer la surveillance.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer des protocoles et des procédures opératoires standard aux niveaux national et international, et les informations

relatives aux points de contact nationaux devraient être régulièrement mises à jour et communiquées aux partenaires concernés dans les autres pays ;

b) Il est nécessaire d'adopter des indicateurs de risque et des stratégies de gestion des risques qui soient adaptables et souples, plutôt que de s'appuyer sur des indicateurs et stratégies standard et figés ;

c) Une étroite coopération entre les services de détection et de répression compétents, tels que la police, les douanes et d'autres organismes spécialisés, est considérée comme un préalable indispensable pour combattre efficacement le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic ;

d) En dépit des difficultés associées à leur mise en œuvre, les livraisons surveillées apparaissent comme le moyen d'enquête essentiel pour permettre aux services de détection et de répression de détecter et de démanteler les chaînes d'approvisionnement illicites.

### **3. Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs**

27. Le groupe de travail s'est réuni le 4 juillet. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) D'un point de vue réglementaire, le contrôle des précurseurs en Europe est jugé satisfaisant, la Commission européenne coordonnant des réunions et des discussions dans la région de manière à ce que les pays puissent s'adapter aux évolutions du trafic de ces substances ;

b) Les services de détection et de répression et les organismes de réglementation rencontrent des difficultés pour enquêter sur les infractions liées à l'utilisation de substances non placées sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues et pour en poursuivre les auteurs ;

c) Pour être efficace, l'application des dispositions internationales pertinentes, telles que les règles de l'Union européenne régissant le contrôle des précurseurs, peut exiger de renverser la charge de la preuve pour qu'elle incombe à l'importateur des produits chimiques.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) La clause d'application élargie dite « catch all » permet aux services de détection et de répression d'intervenir dans les affaires concernant des substances non placées sous contrôle, le cas échéant ;

b) Il est nécessaire de renforcer le contrôle des importations de produits chimiques dans l'Union européenne, car l'absence de frontières douanières rend le contrôle de ces substances plus difficile ;

c) Il importe que les services compétents soient sensibilisés aux techniques de fausse déclaration, de falsification de documents d'importation et d'exportation et d'utilisation de sociétés écrans et, pour ce faire, échangent leurs connaissances dans ce domaine, de manière à détecter ces stratagèmes et à enquêter à leur sujet ;

d) Des efforts devraient être faits pour que les outils et systèmes existants, tels que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), soient utilisés correctement pour les exportations de produits chimiques vers des pays non européens.

### **4. Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire**

29. Le groupe de travail s'est réuni le 4 juillet. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) La coordination entre les autorités nationales compétentes, notamment l'échange d'informations et de renseignements entre les partenaires concernés, est indispensable à l'efficacité des politiques nationales en matière de drogues ;

b) Les pays de la région ont mis en place différentes structures nationales visant à coordonner les mesures et à les exécuter en coopération avec les partenaires concernés ;

c) Pour que les organismes nationaux coopèrent dans la conception, l'application et l'évaluation des politiques de réduction de l'offre et de la demande, il est indispensable qu'ils comprennent bien leurs mandats, rôles et responsabilités respectifs et qu'ils soient fermement décidés à coordonner leur action.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Une coopération étroite entre toutes les autorités nationales compétentes, en particulier dans les secteurs de la détection et de la répression, de la santé, de l'éducation et de la justice, est fondamentale pour lutter contre le problème de la drogue de manière efficace, équilibrée et globale ;

b) Une stratégie nationale efficace devrait prévoir l'allocation de ressources suffisantes aux efforts de réduction de la demande et de l'offre, ainsi qu'aux mesures de lutte contre les activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic, et promouvoir la coopération nationale et internationale dans les enquêtes portant sur des infractions liées aux drogues ;

c) La collecte et l'analyse de données ainsi que le partage d'informations et de renseignements sont jugés essentiels à l'élaboration, à l'exécution, à l'évaluation et au suivi de politiques nationales efficaces de réduction de la demande et de l'offre de drogues.

## **VI. Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

31. À sa 7<sup>e</sup> séance, tenue le 5 juillet, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ». Pour ce faire, elle était saisie d'un document sur la question, qui avait été établi par le Secrétariat ([UNODC/HONEURO/13/5](#)).

32. La Secrétaire a informé les participants que la quatorzième Réunion se tiendrait en 2021. Le Président a invité les États désireux d'accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue d'en fixer le lieu le plus rapidement possible.

33. Les participants ont été invités à proposer des thèmes qui pourraient être examinés par les groupes de travail à la quatorzième Réunion au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés : infractions liées au trafic de drogues, en particulier les infractions violentes ; utilisation des nouvelles technologies aux fins du trafic de drogues ; coopération et coordination internationales entre les services de détection et de répression, s'agissant notamment du partage d'informations ; et aspects économiques du trafic de drogues.

34. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer, avant la quatorzième Réunion, les thèmes devant être examinés par les groupes de travail. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la quatorzième Réunion :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.

4. Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
7. Organisation de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

## VII. Questions diverses

35. À sa 7<sup>e</sup> séance, tenue le 5 juillet 2019, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

36. Tout en réaffirmant la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue, plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, continuent de mettre l'accent sur les questions de détection et de répression, afin de renforcer davantage la coopération entre les services concernés dans la région.

37. Certains orateurs ont recommandé de réfléchir aux moyens d'intensifier encore la coopération avec les services de détection et de répression d'autres régions, qui participaient chaque année aux réunions des autres organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, aux autres réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et aux réunions de la Sous-Commission pour le Proche et le Moyen-Orient.

## VIII. Adoption du rapport

38. À la 7<sup>e</sup> séance également, les participants ont adopté, après l'avoir modifié oralement, le rapport de la treizième Réunion (UNODC/HONEURO/13/L.1 et Add.1 à 7), y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

## IX. Organisation de la Réunion

### A. Ouverture et durée de la Réunion

39. La treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Lisbonne du 2 au 5 juillet 2019. Le Président de la Réunion a prononcé une allocution de bienvenue. Des déclarations liminaires ont été faites par la Ministre de la justice et la Ministre de la santé du Portugal. La Secrétaire de la Commission des stupéfiants a également fait une déclaration liminaire au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC.

### B. Participation

40. Étaient représentés les États membres de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, dont

le nom suit : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

41. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Europol, le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe étaient représentés par des observateurs.

42. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

### C. Élection du Bureau

43. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 2 juillet 2019, la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, a élu le Bureau suivant :

<i>Président :</i>	João Melo (Portugal)
<i>Première Vice-Présidente :</i>	Ibolya Csákó Fülöpné (Hongrie)
<i>Deuxième Vice-Présidente :</i>	Justine Grech (Malte)
<i>Rapporteur :</i>	Stewe Alm (Suède)

### D. Adoption de l'ordre du jour

44. Toujours à la 1<sup>re</sup> séance, suivant la recommandation d'une délégation, les participants ont décidé de ne pas examiner, à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, le point 7 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants relative au renforcement de ses organes subsidiaires ». La treizième Réunion a adopté son ordre du jour, modifié comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
  - a) Utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue ;
  - b) Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières ;
  - c) Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs ;
  - d) Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les

services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire.

7. Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

## **E. Documentation**

45. La liste des documents dont était saisie la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, figure à l'annexe du présent rapport.

## **X. Clôture de la Réunion**

46. Le Président de la treizième Réunion a fait des observations finales, de même que le Coordonnateur national pour les problèmes liés aux drogues et à l'alcool et Directeur général du Service d'intervention en matière de comportements addictifs et de dépendances (SICAD) au Portugal.

## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la treizième Réunion  
des chefs des services chargés au plan national de lutte  
contre le trafic illicite des drogues, Europe**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONEURO/13/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONEURO/13/2	3	Note par laquelle le Secrétariat transmet son rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2019/5	3	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONEURO/13/3	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale
UNODC/HONEURO/13/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/13/5	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/13/L.1 et Add.1 à 7	9	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/13/CRP.1 à 22	3	Rapports de pays